

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Plateforme-Accueil IBS/CN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association "ROTARY CLUB DE TULLE" à l'occasion d'une soirée ANNEES 80 organisée le samedi 6 avril 2024 salle de l'Auzelou.

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissement au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée le 18 mars 2024 par l'association "ROTARY CLUB DE TULLE" représentée par son Président Monsieur Jean-Claude PONDARD sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une soirée ANNEES 80 organisée le samedi 6 avril 2024 salle de l'Auzelou.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association "ROTARY CLUB DE TULLE" représentée par son Président Monsieur Jean-Claude PONDARD est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une soirée ANNEES 80 qu'elle organise le samedi 6 avril 2024 de **18h00 à 00h00** salle de l'Auzelou.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Jean-Claude PONDARD,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle, le 26 mars 2024

Le Maire,



Le Maire-Adjoint délégué
Christiane MAGRY-JOSPIN

Monsieur Bernard COMBES